



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-142

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-3 à L.322-6,

VU la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, notamment son article 15,

VU la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Considérant la demande formulée le 13 septembre 2022 par Mme MOUZAT Léa, présidente de l'association Les chats libres de Chambéry, dont le siège social est situé à Chambéry, 67 Rue Saint François de Sales (Maison des Associations)

Considérant que l'Association souhaite continuer le projet de stérilisation, mise en place de soins, placement en famille d'accueil et adoption des chats errants sur la commune de Chambéry et alentours

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Mme MOUZAT Léa, Président de l'association est autorisée à organiser une loterie au capital de 5000 euros composée de billets à 4 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à la stérilisation, identification et soins des chats errants

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article premier ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital, soit 750 euros

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les lots (environ 20 lots) seront composés de : produits de beauté et bien-être, un ordinateur portable, une tablette tactile, un aspirateur robot et des bons cadeaux (séance chez un tatoueur encore à désigner, balade à cheval sur la commune de Belley)

Article 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Chambéry au gymnase du Biollay, 270 rue Oradour sur Glane. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 29 octobre 2022 au gymnase du Biollay, 270 rue Oradour sur Glane. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 8 :

-Le Directeur Général des Services Municipaux, le responsable et les agents du Service des Elections sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant.

Article 9 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté Signature I_Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **ART-2022-142**

Objet de l'acte : **ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE**

Thème Préfecture : **6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale**

Date de l'acte : **22 septembre 2022**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : /

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture : /

Date de réception en Préfecture : /

Publication sur le site internet: **du 7 octobre 2022 au 7 décembre 2022**